

Commerce Equitable : Objectifs et Piliers fondamentaux

Le commerce équitable est une initiative qui vise à permettre à des producteurs et travailleurs défavorisés des pays en développement de passer d'un état de vulnérabilité à un état de sécurité et d'autosuffisance économique, et plus globalement, à plus d'équité dans le commerce international.

A cet effet :

- a le commerce équitable instaure des relations commerciales justes, durables et transparentes, où le paiement d'un prix équitable est essentiel. Il garantit le respect des droits des producteurs et travailleurs et garantit le respect de la conservation de leur environnement. Par le paiement d'un prix équitable, il alimente les actions sociales et collectives des producteurs
- b. le commerce équitable appuie le renforcement des capacités et l'émancipation des producteurs défavorisés et des travailleurs de même qu'il soutient la production et la commercialisation des produits.
- c le commerce équitable sensibilise le public et agit pour des changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel.

Le commerce équitable repose sur l'application des trois piliers fondamentaux et indissociables suivants :

Pilier I : Une relation commerciale équitable

Pilier II : Appui des organisations de producteurs ou de travailleurs engagés dans le commerce équitable

Pilier III : Sensibilisation et promotion de l'amélioration des règles et pratiques du commerce international

Pilier I : Une relation commerciale équitable

La relation commerciale équitable entre acheteurs et producteurs est caractérisée par les principes suivants

I.1 Principes pour les acheteurs et producteurs

I.1.1. L'application des principes et droits fondamentaux au travail et droits de l'homme

- 1 Respect du **droit national et local**
- 2 Respect des **9 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** – conventions n° 87, 98, 29, 105, 138, 182, 100, 111, 155
- 3 Fixation de **salaires égaux ou supérieurs à la moyenne régionale** et au salaire minimum légal (s'il existe) pour des postes similaires. Paiement régulier des salaires
- 4 Respect et conformité avec la Déclaration des Droits de l'Homme de UN, notamment **des droits de la femme et de l'enfant, et respect des droits de la population indigène**

I.1.2. Evaluation régulière de l'impact au Sud des activités du Commerce Equitable



I.2 Principes pour les acheteurs

I.2.1 Le paiement d'un prix « équitable »

Le commerce équitable vise à assurer une juste rémunération des producteurs qu'ils soient producteurs indépendants ou travailleurs salariés

Le prix d'achat doit permettre :

- 1 de couvrir les coûts de production
- 2 de verser une rémunération qui permette de satisfaire les besoins fondamentaux des producteurs et travailleurs ainsi que de leurs familles (éducation, santé, logement, etc.) ;
- 3 de dégager une marge permettant de réaliser les investissements nécessaires (outils de production, diversification de la production...) et de contribuer à la satisfaction des besoins collectifs (éducation, santé, infrastructures, renforcement des organisations de producteurs, etc)

« Ce prix doit au minimum être aussi élevé que le prix minimal et la prime du commerce équitable lorsque ceux-ci ont été définis par les associations internationales du commerce équitable. »¹

I.2.2 Un préfinancement sur demande

Un préfinancement des contrats est assuré aux organisations de producteurs qui en font la demande, de façon à éviter l'endettement des organisations de producteurs.

I.2.3 Une relation sur le moyen/long terme

Les acheteurs s'engagent à inscrire dans la durée leurs relations commerciales avec les organisations de producteurs de façon à sécuriser les organisations de producteurs et favoriser les investissements

I.2.4 La Traçabilité

Traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement du producteur jusqu'au consommateur pour assurer une information appropriée des consommateurs

I.2.5 Une relation directe

Accroître la part des producteurs dans la valeur ajoutée dégagée par chaque produit, en diminuant le plus possible le nombre d'intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement entre le producteur et le consommateur.

I.3 Principes pour les producteurs

Le commerce équitable s'adresse :

- o en priorité à des **producteurs défavorisés**, qui ont mis en place des organisations (coopératives, associations villageoises...) leur permettant de contribuer au développement économique et social de leurs membres et de leur communauté²

¹ Parlement européen Commission du développement Rapport sur le commerce équitable et le développement (2005/2245(INI))

- o Aux **entreprises** pour autant qu'elles promeuvent le développement social et économique de leurs travailleurs, en leur transmettant les revenus supplémentaires générés par le commerce équitable

1.3.1 Production dans le respect de l'environnement et de la santé

Les organisations de producteurs et les entreprises mettent en place des programmes d'actions pour que les produits soient élaborés selon des processus respectueux de l'environnement et de la santé des producteurs/travailleurs et leurs communautés.

1.3.2 Gestion des revenus du commerce équitable en faveur du développement économique et social de ses membres/travailleurs

L'organisation de producteurs est un instrument de développement économique et social de ses membres qui gère les revenus générés par le commerce équitable en conformité avec un objectif de développement économique et social des membres et de la communauté à laquelle ils appartiennent

L'entreprise doit comprendre en son sein une représentation des travailleurs, ou un comité mixte employeur-travailleurs qui gère la prime générée par le commerce équitable en conformité avec un objectif de développement économique et social des travailleurs

1.3.3 Structure démocratique

L'organisation de producteurs est structurée démocratiquement c.à.d. que ses membres exercent un contrôle effectif sur sa gestion et en particulier sur l'utilisation des revenus liés au commerce équitable

La représentation des travailleurs ou le comité employeur-travailleurs au sein de l'entreprise est structurée démocratiquement c.à d. que ses membres exercent un contrôle effectif sur sa gestion et en particulier sur l'utilisation des revenus liés au commerce équitable

1.3.4 Transparence

L'organisation de producteurs est administrée de manière transparente : l'organisation tient à disposition les documents relatifs aux conditions de travail, à la rémunération effectivement payée et à l'utilisation des bénéfices du commerce équitable

L'entreprise est administrée de manière transparente : l'entreprise tient à disposition les documents relatifs aux conditions de travail, à la rémunération effectivement payée et à l'utilisation des bénéfices du commerce équitable

² Exceptionnellement le commerce équitable peut s'adresser à des producteurs non encore organisés à la condition qu'ils soient engagés dans un processus de structuration selon des modalités acceptées, planifiées et mesurées et compatibles avec l'objectif de développement économique et social



Pilier II : Appui des organisations de producteurs et de travailleurs

L'un des objectifs-clés du commerce équitable est de permettre aux organisations de producteurs et de travailleurs, de renforcer leurs capacités et donc leur autonomie dans une perspective de développement durable économique et social de leurs membres et de leurs communautés. Dans ce cadre, des actions d'appui sont réalisées afin de permettre à ces organisations de se structurer au plan régional, national et international et de participer activement à la démarche du commerce équitable.

Ces actions d'accompagnement couvrent les champs suivants :

II.1. Production Durable

L'appui consiste à développer et valoriser des savoir-faire et les capacités productives pour répondre aux exigences des marchés et du commerce équitable dans une démarche de production durable.

II.2. Commercialisation des produits

L'appui consiste à permettre aux organisations de producteurs d'accéder aux débouchés pour leurs produits et à leur permettre de pouvoir adapter leur production afin de saisir les opportunités commerciales.

II.3. Renforcement des organisations de producteurs et de travailleurs et structuration de leurs réseaux (capacity building)

Un des apports essentiels du commerce équitable est l'aide à la structuration des OP. Celle-ci permet de renforcer l'autonomie des organisations de producteurs (OP) et de préserver leur capacité à défendre leurs intérêts et à négocier vis-à-vis des marchés et des institutions publiques nationales et internationales.

Le renforcement institutionnel et l'appui à la gestion y sont particulièrement importants.

II.4. Appui aux organisations de producteurs non encore intégrées dans une démarche de commerce équitable

Le commerce équitable met en œuvre des plans d'action annuels visant à trouver des débouchés pour d'autres producteurs et organisations de producteurs souhaitant intégrer les circuits du commerce équitable :

II.5 Gouvernance multistakeholder

Soutenir et promouvoir une gouvernance multistakeholder du Fair Trade, en particulier une participation active des producteurs et travailleurs dans la promotion du Fair trade, des standards, des stratégies et du contrôle/certification est nécessaire.



Pilier III : Sensibilisation et promotion de l'amélioration des règles et pratiques du commerce international

Le commerce équitable assure les actions suivantes soit directement soit en lien avec des partenaires :


III.1 Actions d'information, de sensibilisation et d'éducation au développement des consommateurs et des citoyens sur :

- Les mécanismes du commerce international conventionnel et les injustices qu'il engendre pour les producteurs désavantagés et les travailleurs des pays en développement, du fait de son caractère inéquitable
- Les principes et le fonctionnement du commerce équitable
- Les possibilités qu'offre le commerce équitable au consommateur/citoyen d'être un consommateur/citoyen conscient de ses actes au cours de sa vie quotidienne ;
- L'origine des produits du commerce équitable et les producteurs concernés ;
- Les possibilités de développement durable économique et sociale qu'offre le commerce équitable aux organisations de producteurs et de travailleurs et à leurs communautés

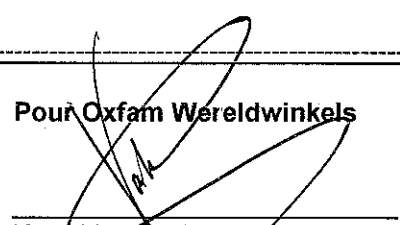
III.2 Promotion de l'amélioration des règles et pratiques du commerce international traditionnel au bénéfice des producteurs désavantagés et des travailleurs :

- Elaboration de propositions d'amélioration des règles et pratiques du commerce international traditionnel au bénéfice des producteurs désavantagés et des travailleurs, ou soutien à des propositions existantes
- Echange avec d'autres acteurs nationaux et internationaux sur ces propositions
- Participation à des activités de plaidoyer auprès de décideurs politiques et économiques en vue de promouvoir ces améliorations
- Activités permettant l'implication de la société civile dans le cadre de campagnes de promotion de ces améliorations

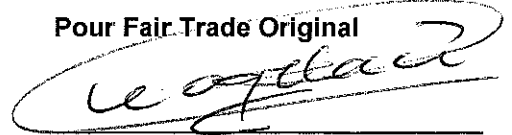
Pour Oxfam Magasins du monde


Stéphan Vincent

Pour Oxfam Wereldwinkels


Koen Van Bockstal

Pour Fair Trade Original


Erik Devogelaere

Pour Miel Maya Honing


Benoît Olivier

Pour Max Havelaar


Lily Deforce